Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260427-DCM2026_III__04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (
EN DATE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un mars deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 24
Nombre de conseillers votants ..... : 27
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, , Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY.

Excusés : Mr DUGUE (pouvoir à Mr Le Borgne), Mr TILLON (pouvoir à Mme Jouet), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Le Bail chevreau)

Mr Canal a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026 - III - 04 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales et de l'installation du conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à l'élection de ses délégués au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans un délai de deux mois, ceci en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile désignés par le Maire. La nomination des membres extérieurs au conseil municipal doit également se faire dans les deux mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce même conseil.

Les membres nommés par le Maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur proposition d'associations œuvrant dans les domaines précités. Au nombre de ses membres doivent figurer :

- Un représentant de l'Union Départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de personnes handicapées,
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- Un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Dans un premier temps, le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la population et des activités exercées par cet établissement public. Ce nombre est de 4 au minimum et de 8 au maximum.

Puis, les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce scrutin s'effectue à bulletin secret. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Anne Lemoine, Emiliana Preis, Dorothée Le Bail Chevreau, Annick Bidaux, Rolande Juet

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260427-DCM2026_III__04-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à cinq le nombre des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le résultat du vote,

- désigne, outre M. le Maire, Président, en qualité de délégués du conseil municipal :

- Anne Lemoine
- Emiliana Preis
- Dorothée Le Bail Chevreau
- Annick Bidaux
- Rolande Juet

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Loïc CANAL

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.